

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°19-2025

Séance du : 9 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 18 décembre 2025,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} décembre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 10 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX (visioconférence), M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléant votant :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSSET, M. Patrick LECHINE (visioconférence), M. Benoit PARENT, M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : Mme Lucine FAIVRE (visioconférence), M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Approbation du PV du Comité syndical du 13 octobre 2025

Le procès-verbal de l'assemblée du 13 octobre 2025 a été envoyé en pièce jointe du rapport préparatoire le 1 décembre 2025.

Le procès-verbal du Comité syndical du 13 octobre 2025 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.tabisancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°20-2025

Séance du : 9 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 18 décembre 2025,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} décembre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 10 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX (visioconférence), M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléant votant :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSSET, M. Patrick LECHINE (visioconférence), M. Benoit PARENT, M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : Mme Lucine FAIVRE (visioconférence), M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Rapport annuel 2023 de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 relatif aux délégations de service public ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5 relatif au rapport annuel de DSP ;

Vu la délibération n°09-2024 du 5 novembre 2024 relatif à la non-complétude du rapport annuel 2023 ;

Vu la délibération n°07-2025 du 15 avril 2025 relatif à l'attente d'une version finale du rapport annuel 2023 ;

Considérant le rapport annuel transmis par la société-délégataire MENIPPE le 31 mai 2024 au titre de l'année 2023 ;

Considérant les éléments complémentaires transmis le 19 décembre 2024 par MENIPPE ;

Considérant l'analyse de complétude transmise au Délégataire le 25 mars 2024 concluant à la nécessité d'établir une version définitive de ce rapport ;

Considérant la nouvelle version du rapport annuel transmise par le Délégataire le 15 mai 2024 ;

Considérant la version finale du rapport annuel transmise pour être annexée au Protocole transactionnel financier de l'Affermage et intégrant la description des produits constatés d'avance au titre de l'année 2023 ;

Considérant l'analyse de complétude finale jointe au rapport préparatoire du Comité syndical qui relève que certaines incomplétudes devront encore être comblées dans les rapports des années suivantes ;

A l'unanimité, les élus prennent définitivement acte de la version finale du rapport annuel 2023 de la délégation de service public d'exploitation en affermage du réseau de communications électroniques très haut débit du Doubs.

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°21-2025

Séance du : 9 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 18 décembre 2025,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} décembre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX (visioconférence), M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléant votant :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSSET, M. Patrick LECHINE (visioconférence), M. Benoit PARENT, M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Jean-Yves BOUVERET, Mme Lucine FAIVRE (visioconférence), M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Protocole transactionnel à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1 relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants ainsi que son article L. 3135-1, régissant les contrats de concessions et leurs modifications ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions, et l'article 2052 relatif à l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ;

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (ci-après « la Convention »), attribuée par délibération n°18-2020 du 2 novembre 2020, signée le 17 décembre 2020 et notifiée le 11 janvier 2021 à la société Altitude Infra. THD à laquelle s'est substituée sa filiale MENIPPE ;

Vu l'Avenant n°1 à la Convention approuvé par délibération n°12-2021 du 22 mars 2021 ;

Vu l'Avenant n°2 à la Convention approuvé par délibération n°03-2022 du 24 mars 2022 ;

Vu l'Avenant n°3 à la Convention approuvé par délibération n°02-2023 du 29 mars 2023 ;

Vu l'Avenant n°4 à la Convention approuvé par délibération n°05-2024 du 3 avril 2024 ;

Vu l'Avenant n°5 à la Convention approuvé par délibération n°11-2025 du 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 25 novembre 2025, porté à la connaissance du Comité syndical, relatif au projet d'avenant n°6 en application de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les différends exposés dans le préambule du projet de Protocole portant sur le reversement au Délégué des produits constatés d'avance (PCA) sur les droits d'usage à long terme (IRU) et sur le rythme de remise en affermage des Lignes au Délégataire ;

Considérant l'avantage pour le Syndicat d'éteindre définitivement toute réclamation sur ces différends par une voie transactionnelle, dans l'intérêt de l'exécution future de la Convention ;

Considérant le tout indivisible constitué par les engagements réciproques du Délégué et du Délégataire pris dans le projet de Protocole ;

Considérant le projet de nouveau plan d'affaires prévisionnel initial, établi sur la base des engagements réciproques du projet de Protocole, et qui lui est annexé ;

Considérant que les concessions consenties par le Syndicat sont compensées par des flux de redevances et de reversements globalement plus importants et plus sécurisés au bénéfice du Délégant tels qu'ils résultent de ce même projet de protocole ;

Considérant d'une façon générale le bon équilibre des dispositions inscrites dans le projet de Protocole ;

Considérant que ce Protocole est lié au projet d'Avenant n°6 à la Convention de DSP – ce dernier figurant en annexe A dudit Protocole - afin de transcrire les dispositions du projet de Protocole dans le corps et les annexes de la Convention, et d'en assurer la bonne exécution ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

- **d'approuver les termes du Protocole transactionnel à la DSP pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage) incluant ses annexes ;**
- **d'autoriser le Président à signer, au nom du Syndicat, le projet de Protocole transactionnel ;**
- **de demander au Président de mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour la parfaite exécution des engagements pris par le Syndicat et le suivi de ceux pris par le Délégataire au titre du Protocole transactionnel.**

Pour extrait conforme

Le Président,

Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°22-2025

Séance du : 9 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 18 décembre 2025,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} décembre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX (visioconférence), M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléant votant :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSSET, M. Patrick LECHINE (visioconférence), M. Benoit PARENT, M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Jean-Yves BOUVERET, Mme Lucine FAIVRE (visioconférence), M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Avenant n°6 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1 relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants ainsi que son article L. 3135-1, régissant les contrats de concessions et leurs modifications ;

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (ci-après « la Convention »), attribuée par délibération n°18-2020 du 2 novembre 2020, signée le 17 décembre 2020 et notifiée le 11 janvier 2021 à la société Altitude Infra. THD à laquelle s'est substituée sa filiale MENIPPE ;

Vu l'Avenant n°1 à la Convention approuvé par délibération n°12-2021 du 22 mars 2021 ;

Vu l'Avenant n°2 à la Convention approuvé par délibération n°03-2022 du 24 mars 2022 ;

Vu l'Avenant n°3 à la Convention approuvé par délibération n°02-2023 du 29 mars 2023 ;

Vu l'Avenant n°4 à la Convention approuvé par délibération n°05-2024 du 3 avril 2024 ;

Vu l'Avenant n°5 à la Convention approuvé par délibération n°11-2025 du 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 25 novembre 2025, porté à la connaissance du Comité syndical, relatif au projet d'avenant n°6 en application de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Protocole transactionnel à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs approuvé par délibération n°21-2025 du 9 décembre 2025 ;

Considérant le tout indivisible constitué par les engagements réciproques du Délégant et du Délégataire pris au titre du Protocole transactionnel approuvé par délibération n°21-2025 du 9 décembre 2025 ;

Considérant d'une façon générale, le bon équilibre des dispositions dudit Protocole qui se traduisent par des flux de redevances et de reversements globalement plus importants et plus sécurisés au bénéfice du Délégant ;

Considérant la nécessité de rendre applicables à la Convention les engagements réciproques pris au titre du Protocole transactionnel approuvé par délibération n°21-2025 du 9 décembre 2025 ;

Considérant le projet de nouveau plan d'affaires prévisionnel initial, établi sur la base des engagements réciproques du Protocole, qui sera annexé à la Convention en lieu et place du plan d'affaires contractuel (annexe 9.13.1. de la Convention) ;

Considérant l'utilité de créer un mécanisme contractuel de sortie d'affermage fondé sur un modèle de PV annexé à la Convention ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **d'approuver les termes de l'Avenant n°6 à la DSP pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage) incluant ses annexes ;**
- **d'autoriser le Président à signer et notifier, au nom du Syndicat, le projet d'Avenant n°6 ;**
- **de donner délégation au Président pour signer les PV de sortie d'affermage établis sur la base du modèle figurant en annexe de l'Avenant.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.tal-besancon@juradm.fr - dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°23-2025

Séance du : 9 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 18 décembre 2025,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} décembre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX (visioconférence), M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléant votant :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSSET, M. Patrick LECHINE (visioconférence), M. Benoit PARENT, M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Jean-Yves BOUVERET, Mme Lucine FAIVRE (visioconférence), M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Protocole transactionnel relatif à l'établissement du solde financier de la délégation relative au réseau de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (Régie intéressée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions, et l'article 2052 relatif à l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ;

Vu la Convention de délégation de service public ayant pour objet l'activation, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à Haut et Très Haut Débit sur le territoire du SYNDICAT, attribuée par délibération du 26 aout 2014 à la société Altitude Infrastructure, à laquelle s'est substituée sa filiale Doubs La Fibre, et qui prenait fin le 22 septembre 2021, et notamment son article 52.2 qui prévoit l'établissement et règlement du compte du solde de la délégation ;

Vu le Protocole transactionnel relatif à la remise en état du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit du Doubs approuvé par la délibération n°02-2022 du 24 mars 2022 ;

Considérant le projet de décompte provisoire transmis par le Délégitaire ;

Considérant la nécessité de suspendre les délais de prescription des créances respectives du Délégant et du Délégitaire ;

Considérant l'intérêt d'éteindre la problématique des lignes illégitimes dites « lignes AJILO » dans le cadre de la Régie intéressée ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **d'approuver les termes du Protocole transactionnel relatif à l'établissement du solde financier relatif de la délégation relative au réseau de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (Régie intéressée) ;**
- **d'autoriser le Président à signer, au nom du Syndicat, le projet de Protocole transactionnel ;**
- **de demander au Président de mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour la parfaite exécution des engagements pris par le Syndicat et le suivi de ceux pris par le Délégitaire au titre du Protocole transactionnel.**

Pour extrait conforme

Le Président,
Denis LEROUX



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°24-2025

Séance du : 9 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 18 décembre 2025
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} décembre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX (visioconférence), M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléant votant :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSSET, M. Patrick LECHINE (visioconférence), M. Benoit PARENT, M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Jean-Yves BOUVERET, Mme Lucine FAIVRE (visioconférence), M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Avenant au Protocole transactionnel relatif au réseau de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (Régie intéressée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions, et l'article 2052 relatif à l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ;

Vu la Convention de délégation de service public ayant pour objet l'activation, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à Haut et Très Haut Débit sur le territoire du SYNDICAT, attribuée par délibération du 26 aout 2014 à la société Altitude Infrastructure, à laquelle s'est substituée sa filiale Doubs La Fibre, et qui prenait fin le 22 septembre 2021, et notamment son article 9 qui prévoit que le déléataire réalise les travaux nécessaires aux Raccordements et assure leur coordination et pilotage ;

Vu le Protocole transactionnel relatif à la remise en état du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit du Doubs approuvé par la délibération n°02-2022 du 24 mars 2022, dont l'échéance est fixée au 14 avril 2026 ;

Considérant le programme d'audit qui a été mené conformément au Protocole initial ;

Considérant que de très nombreuses malfaçons identifiées par les audits n'ont pas encore pu être reprises en mode STOC comme envisagé par le Protocole, en raison du litige persistant entre le groupe Altitude Infra et les opérateurs commerciaux dans l'exécution d'une clause juridiquement contestable des contrats STOC limitant à un an le délai de reprise après la commission d'une malfaçon ;

Considérant les démarches amiabes et contentieuses engagées et encore en cours du groupe Altitude Infra, avec chacun des 4 OCEN pour faire valoir ses droits en matière de reprise et de réparation des malfaçons commises dans le cadre du mode STOC ;

Considérant l'intérêt pour l'ensemble de la filière télécom, notamment les collectivités porteuses de RIP et leurs exploitants de faire trancher judiciairement ce litige sur l'exécution des contrats STOC ;

Considérant cependant la nécessité de prolonger l'actuel Protocole d'audit et de remise en état afin d'assurer la reprise des malfaçons identifiées par le Délétaire, indépendamment des démarches engagées par le groupe Altitude Infra. ;

Considérant le programme de reprise et les garanties de réalisation jusqu'à fin septembre 2027 proposés par le Délétaire à cet effet ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **d'approuver les termes de l'Avenant au Protocole transactionnel relatif à la remise en état du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit du Doubs (Régie intéressée) ;**

- **d'autoriser le Président à signer, au nom du Syndicat, le projet d'Avenant au Protocole transactionnel ;**
- **de demander au Président de prendre toute mesure nécessaire pour assurer le suivi du programme de reprises jusqu'à son terme et d'en rendre compte au Comité syndical.**

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°25-2025

Séance du : 9 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 18 décembre 2025,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} décembre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX (visioconférence), M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléant votant :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSSET, M. Patrick LECHINE (visioconférence), M. Benoit PARENT, M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Jean-Yves BOUVERET, Mme Lucine FAIVRE (visioconférence), M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Etablissement d'un catalogue de services pour le Réseau PASSERELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1425-1 relatif à la compétence d'établissement de réseaux de communications électroniques dont dispose le Syndicat par transfert de ses membres ;

Vu les délibérations n°10-2024 du 5 novembre 2024 et n°15-2024 du 18 décembre 2024 définissant les fondements d'un projet de réseau d'objets connectés départemental en technologie LoRaWAN pour répondre aux

multiples cas d'usages relevant des « territoires connectés et durables » au service de l'efficience de l'action publique ;

Vu la stratégie départementale en matière de Territoires Connectés et Durables adoptée par le Département du Doubs par délibération n°8110-405 du 23 juin 2025 ;

Vu la délibération n°12-2025 du 13 octobre 2025 constatant une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals à l'issue d'un appel public à manifestation d'intention ;

Vu la délibération n°13-2025 pour l'attribution d'un marché pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques LoRaWAN® d'envergure départementale pour objets connectés et prestations associées

Considérant le projet de Contrat de services définissant les conditions d'accès aux services de connectivité du Réseau PASSERELLE, ainsi que l'option Plateforme IoT ;

Considérant la grille tarifaire annexée au Contrat de services qui prévoit notamment :

- un abonnement au capteur, dégressif selon les volumes collectés, ainsi qu'un tarif spécifique au cas d'usage de la télérelève des compteurs d'eau,
- des frais d'accès au service,
- un abonnement annuel sans frais d'accès au service dans le cas de l'option Plateforme IoT,
- des prestations spécifiques.

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **d'approuver le projet de Contrat de services et sa grille tarifaire ;**
- **de donner délégation au Président pour contractualiser, sur la base du Contrat de services et des tarifs associés, avec les Usagers intéressés ;**
- **de demander au Président d'engager toute démarche utile pour assurer la commercialisation du Réseau PASSERELLE.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.tambesancon@juradm.fr - dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°26-2025

Séance du : 9 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 18 décembre 2025
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} décembre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX (visioconférence), M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléant votant :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Patrick LECHINE (visioconférence), M. Benoit PARENT, M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Jean-Yves BOUVERET, Mme Lucine FAIVRE (visioconférence), M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Budget primitif 2026

Vu l'article L5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes ouverts, renvoyant à l'article 2312-1 et suivant ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 octobre 2025 acté par la délibération n°15-2025 ;

Considérant le rapport de présentation du Budget primitif 2026 joint au rapport préparatoire ;

Considérant que le budget primitif 2026 s'établit à hauteur de 35 341 000 € et se répartit de la façon suivante :

- Section d'investissement : 15 385 000 €
- Section d'exploitation : 19 956 000 €

Considérant que le budget est voté par chapitre, conformément au règlement financier et budgétaire, selon le détail ci-après :

SMIX DOUBS THD BP 2026 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE - VUE D'ENSEMBLE			
DÉPENSES		RECETTES	
REEL			
011 Charges à caractère général	3 672 700,00	013 Atténuations de charges	5 000,00
012 Charges de personnel	720 000,00	70 Produits des services	3 771 000,00
65 Autres charges de gestion courante	178 300,00	74 Subventions participations	2 800 000,00
66 Charges financières	590 000,00	75 Autres produits de gestion courante	10 530 000,00
67 Charges exceptionnelles	20 000,00	77 Produits exceptionnels	20 000,00
68 Dotation aux provisions	75 000,00		
022 Dépenses imprévues	100 000,00		
TOTAL REEL	5 356 000,00	TOTAL REEL	17 126 000,00
ORDRE			
023 Virement à la section d'investissement	4 730 000,00		
042 OD transfert entre sections amortissements	9 750 000,00	042 OD transfert entre sections reprise subventions	2 530 000,00
042 OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00	042 OD transfert entre sections IRU	300 000,00
TOTAL ORDRE	14 600 000,00	TOTAL ORDRE	2 830 000,00
TOTAL EXPLOITATION	19 956 000,00	TOTAL EXPLOITATION	19 956 000,00
REEL			
16 Emprunts dettes (Remboursement capital)	4 665 000,00	13 Subvention d'investissement	500 000,00
20 Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	700 000,00	20 Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	85 000,00
21 Immobilisations corporelles (Mobilier matériel...)	840 000,00	23 Immobilisations en cours (travaux)	100 000,00
23 Immobilisations en cours (travaux)	6 000 000,00		
020 Dépenses imprévues	250 000,00		
TOTAL REEL	12 455 000,00	TOTAL REEL	685 000,00
ORDRE			
040 OD transfert entre sections reprise subventions	2 530 000,00	021 Virement de la section d'exploitation	4 730 000,00
040 OD transfert entre sections IRU	300 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements	9 750 000,00
041 OD patrimoniales	100 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00
TOTAL ORDRE	2 930 000,00	041 OD patrimoniales	100 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	15 385 000,00	TOTAL ORDRE	14 700 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	15 385 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT	15 385 000,00
TOTAL GENERAL	35 341 000,00	TOTAL GENERAL	35 341 000,00

Considérant la nécessité de compléter le tableau d'amortissement suite au transfert comptable des pylônes de téléphonie mobile par le Département du Doubs ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **d'approuver le budget primitif 2026 tel que présenté par chapitre ;**
- **de charger le Président de son exécution.**
- **de compléter le tableau d'amortissement :**
 - **Pylônes de téléphonie mobile : 20 ans »**

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**

Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.tabeconcon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°27-2025

Séance du : 9 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 18 décembre 2025
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 1^{er} décembre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX (visioconférence), M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléant votant :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSSET, M. Patrick LECHINE (visioconférence), M. Benoit PARENT, M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Jean-Yves BOUVERET, Mme Lucine FAIVRE (visioconférence), M. Romain VERMOT.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Romain VERMOT

Objet : Recrutement temporaire d'un agent intérimaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 5721-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code du Travail, et notamment ses articles L1211-1 et suivants, L2211-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code du la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L911-1 et L242-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit ;

Vu la délibération n°18-2021 du 16 septembre 2021 portant délégations du Président ;

Vu la délibération n°13-2024 du 5 novembre 2024 relative à la gestion des ressources humaines ;

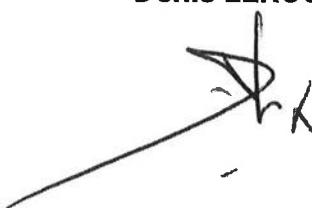
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical :**

- autorisent le Président à recruter temporairement un technicien FTTH assistant à temps plein, équivalent « adjoint technique » de la fonction publique territoriale ;
- complètent la liste des postes ouverts au sein des services :

Intitulé poste de travail	Equivalent Grade FPT	Equivalent Filière FPT	Equivalent poste FPT	Statut
Directeur général	A+	Technique	Ingénieur en chef	Pourvu
Directrice technique	A	Technique	Ingénierie	Pourvu
Responsable administratif et financier	A	Administrative	Attaché	Pourvu
Chargé d'affaires FTTH	A	Technique	Ingénieur	Pourvu
Responsable géomatique et SI	B	Technique	Technicien	Pourvu
Gestionnaire-Comptable	B	Administrative	Rédactrice	Pourvu
Assistante de direction	B	Administrative	Rédactrice	Pourvu
Technicien FTTH	B	Technique	Technicien	Pourvu
Chef de projet	A	Technique	Ingénieur	Non pourvu
Chargé de suivi administrative et technique	C	Administrative	Adjointe	Pourvu
Technicien FTTH assistant	C	Technique	Adjoint technique	

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.